

IA ET DÉONTOLOGIE LE PROGRAMME



↙ Ce que vous avez le droit de
faire, de ne pas faire

 **3h30** de formation continue

 De 14h00 à 17h30

Le **16 novembre**
2026 à **Paris 9^e**



Amphithéâtre de la CNCJ
Présentiel + retransmission
à distance

Inscription sur uncj.fr

Document remis au stagiaire avant son inscription (Article L 6353-8 du Code du Travail). Les ressources et contenus de la formation sont régulièrement mis à jour.

La date du programme correspond également à la date de la dernière mise à jour de la formation.

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

87 % de la profession utilise déjà l'IA, mais où passe la ligne rouge ? Qui constate quand l'IA décrit les photos ? Faut-il le mentionner dans le procès-verbal ? Un callbot de recouvrement doit-il s'annoncer ? Cinq contestations d'actes liées à l'automatisation sont déjà recensées. Cette demi-journée réunit pour la première fois un avocat élu au CNB, la CNCJ et un praticien de l'IA : les quatre piliers déontologiques, puis les cas concrets de la profession arbitrés en direct.

Une demi-journée pour être capable de...

- ☒ Relier chacun de ses usages de l'IA aux quatre piliers déontologiques : secret, vérification, information, responsabilité.
- ☒ Situer ses pratiques par rapport aux règles professionnelles (décret du 28 décembre 2023, arrêté du 27 février 2024) et au cadre général (RGPD, AI Act).
- ☒ Répondre de façon argumentée aux questions du moment : qui constate, faut-il le mentionner, le callbot doit-il s'annoncer, que couvre la RCP.
- ☒ Appliquer une pseudonymisation réelle avant tout usage d'un outil non souverain, et choisir sa posture de sécurisation en connaissance de cause.
- ☒ Rédiger et déployer une charte d'usage et une clause de convention dans son étude, y compris pour encadrer les usages des collaborateurs.
- ☒ Évaluer la conformité d'un outil avant de l'adopter : hébergement, DPA, option d'entraînement, traçabilité.

INFORMATIONS CLÉS

- **Public visé** : tous niveaux ; commissaires de justice, clerks et collaborateurs d'étude.
- **Prérequis** : aucun prérequis technique.
- **Délai d'accès** : inscriptions ouvertes jusqu'au 13/11/2026. L'inscription est réputée acquise lorsque l'apprenant a payé l'intégralité de la formation et a procédé à la signature électronique de la convention.
- **Modalité de suivi** : présentiel à Paris ou à distance. Émargement signé par participants et formateurs, relevé de connexion à distance. Attestation de fin de formation remise à l'issue de la session.
- **Matériel requis** : aucun, un ordinateur portable est utile pour l'atelier sur la clause type ; connexion internet stable pour le distanciel.

MÉTHODES ET MODALITÉS

Méthodes pédagogiques magistrale, Démonstrative et active

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont assurés grâce à l'utilisation de l'outil Google Form. Cet outil permet d'assurer l'interactivité et l'évaluation du suivi des apprenants au cours de la formation.

- Apports juridiques et institutionnels par les trois intervenants
- Dialogue croisé sur chaque pilier : règle, regard de la chambre, pratique
- Cas pratiques issus de situations réelles de la profession
- Atelier sur la clause type et la charte d'usage
- Échanges avec la salle et questions des participants
- Auto-évaluation

Modalités d'évaluation des acquis

Positionnement initial : questionnaire en ligne à l'inscription sur les usages IA de l'étude et les questions déontologiques rencontrées

Évaluation des acquis : atelier d'adaptation de la clause type UNCJ à son étude, restitution par chaque participant de ses trois règles prioritaires, et quiz d'évaluation en fin de session.

Attestation : une fois la participation de l'apprenant reçue et les 70 % de bonnes réponses atteints, l'apprenant reçoit son attestation de formation.

INTERVENANTS ET ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Formateurs : un avocat, la chambre, un praticien de l'IA



David Lévy, avocat, membre du CNB

Membre de la commission des règles et usages (déontologie) du CNB, auteur de la grille d'analyse de l'utilisation déontologique de l'IA reprise par les lignes directrices du CNB, déjà intervenu pour la profession sur ce sujet en 2024. Porte les quatre piliers et leur décalque sur les règles professionnelles des commissaires de justice.



Olivier Baret, commissaire de justice, membre du bureau de la CNCJ

En charge du pôle numérique de la chambre. Porte la position de l'institution : usages admis, encadrés et proscrits, supervision, secret professionnel, chantiers réglementaires en cours, et le retour des premiers échanges avec l'assureur de la profession.



Alexis Deborde, consultant IA

Accompagne l'UNCJ depuis 2017, a conduit l'enquête nationale et co-animé la journée du 18 septembre. Porte la réalité technique : circuit des données, entraînement des modèles, Cloud Act, pseudonymisation, traçabilité des contenus générés.

Autres référents

- **Référent pédagogique** : Thibault Oudotte — thibault@side-quest.io
- **Référent handicap** : Frédéric Combette — formation@uncj.fr. Pour toute situation de handicap ou besoin d'adaptation pédagogique, contactez le référent PSH dès l'inscription. Pour en savoir plus, [cliquez sur ce lien pour consulter notre guide](#).

RESSOURCES ET ATELIERS

Kit remis à chaque participant

Charte	Charte d'usage de l'IA prête à adapter à son étude, y compris l'encadrement des usages spontanés des collaborateurs.
Clause	Clause type UNCJ pour les conventions avec les donneurs d'ordre, travaillée en atelier pendant la session.
Réponses	Réponses argumentées aux situations à risque : qui constate, mentionner l'IA, callbot, pseudonymisation, couverture RCP.
Grille	Grille des quatre piliers décalquée sur les règles professionnelles des commissaires de justice (décret du 28 décembre 2023, arrêté du 27 février 2024).

Pourquoi cette structure

Un premier temps déroule les quatre piliers déontologiques, environ vingt minutes chacun : la règle posée en droit par David Lévy, le décalque sur les règles professionnelles, le regard de la chambre par Olivier Baret, l'éclairage pratique d'Alexis Deborde, puis l'échange avec la salle. Un second temps soumet au trio les cas concrets de la profession, à commencer par les cinq questions posées le 18 septembre et restées sans réponse ce jour-là.

Cas pratiques arbitrés en direct, à partir de 15h50

Pour chaque cas : la situation, l'arbitrage du trio, la règle à retenir :

- qui constate, et jusqu'où ? L'IA décrit les photos d'un constat
- mentionner l'IA ? Dans le procès-verbal, dans la convention
- le callbot de recouvrement doit-il annoncer qu'il est une IA ?
- sécuriser son étude : pseudonymisation, posture, charte d'usage
- les cas remontés par la chambre et par les participants

PROGRAMME

TEMPS 1 • 14H00 - 15H40

14h00 – Introduction et cadrage (10 min)

Où en est la profession

→ Les enseignements de l'enquête nationale et le sens de cette formation : les intervenants parlent en qualité d'élus, la parole du jour est celle des institutions.

14h10 – Temps 1 : les quatre piliers déontologiques (1h30)

Environ vingt minutes par pilier, en dialogue

→ La règle posée en droit par David Lévy, le décalque sur les règles professionnelles des commissaires de justice, le regard de la chambre par Olivier Baret, l'éclairage pratique d'Alexis Deborde, puis l'échange avec la salle.

Pilier 1 – Le secret professionnel

Ce que devient le secret quand le prompt part sur le serveur du modèle

→ Les pièces jointes envoyées au modèle, l'entraînement des modèles, les boutons IA discrets des outils métiers, le Cloud Act, et ce que la pseudonymisation règle ou ne règle pas.

Pilier 2 – La vérification des résultats

Compétence, prudence, rigueur et soin

→ Les hallucinations, ce que disent les CGU des éditeurs, et la ligne des premiers contentieux : on sanctionne l'erreur non contrôlée, jamais l'outil.

Pilier 3 – L'information

Le dire au donneur d'ordre, au magistrat, au justiciable ?

→ Une question de loyauté et de contradictoire, pas de probatoire : l'authenticité et la force probante de l'acte ne sont pas en cause, la loyauté vient les asseoir.

Pilier 4 – La responsabilité

→ Exonération des fournisseurs d'IA ; responsabilité du professionnel dans les deux sens, perte de chance comprise ; retour de l'assureur : pas de clause d'exclusion, examen au cas par cas ; horizon de l'AI Act ; actes tarifés et secteur libre.

PROGRAMME

TEMPS 2 • 15H40 - 17H30

15h40 – Pause (10 min)

Temps 2 : cas pratiques arbitrés en direct (15h50 à 17h30)

→ Chaque cas part d'une situation réelle, à commencer par les cinq questions posées le 18 septembre et restées sans réponse. Pour chacun : exposé de la situation, arbitrage croisé par le trio, et la règle à retenir pour l'étude.

Cas 1 – Qui constate, et jusqu'où ?

L'IA décrit les photos d'un constat

→ La valeur de l'acte, la supervision, et le garde-fou des cinq sens : le constat reste factuel, l'écrit prime sur la photographie, le commissaire de justice n'est pas un expert technique.

Cas 2 – Mentionner l'IA ?

Dans le procès-verbal, dans la convention avec le donneur d'ordre

→ Le cas réel du constat de conversations WhatsApp impossible à rédiger à la main ; du correcteur d'orthographe au sonomètre déclaré, où placer le curseur ; atelier sur la clause type UNCJ, que chaque participant adapte à son étude.

Cas 3 – Le callbot de recouvrement doit-il s'annoncer ?

Transparence, code de la consommation, position de la chambre

→ Un callbot qui relance un débiteur doit-il dire qu'il est une IA ? Ce que le droit impose, ce que la chambre recommande, et la règle à retenir pour l'étude.

Cas 4 – Sécuriser son étude, puis restitution

Pseudonymiser vraiment : rayer le nom ne suffit pas

→ Choix de posture (environnement hébergé en France ou outil puissant avec pseudonymisation), construction de la charte d'usage, encadrement des usages spontanés des collaborateurs. Puis les cas remontés par la chambre et par les participants, et la restitution : chaque participant repart avec ses trois règles prioritaires (fin impérative à 17h30).

INFORMATIONS PRATIQUES :

Session en présentiel, avec retransmission à distance (replay 12 mois). Une fois inscrit, vous recevrez dans les meilleurs délais :

- votre facture et le programme de formation
- un email de confirmation et de convocation
- une convention de formation pour signature
- votre formulaire FIF PL complété

Horaires : de 14h00 à 17h30 (3h30 de formation continue, pause incluse)

Financement : FIF-PL (titulaires) ou OPCO EP (salariés) possible

Tarifs*	Tarif	Prise en charge
Prix adhérents UNCJ	180 € HT	FIF-PL / OPCO EP
Prix non-adhérents	250 € HT	FIF-PL / OPCO EP

**Hors promotion · Les deux ateliers : 320 € HT adhérents, 450 € HT non-adhérents*

Je m'inscris

Le **16 novembre**
2026 à **Paris**

Amphithéâtre de la CNCJ
44 rue de Douai, 75009 PARIS



Nos partenaires :

